



MAIRIE DE PARMAIN 95620
Tél. 01 34 08 95 77 – www.ville-parmain.fr

DÉCISION DU MAIRE

N°2022/59

AVENANT N°1 – MARCHÉ MAINTENANCE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION TRICOLEURE

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020/41 du 17 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifiées et complétées par délibération n° 2021/72 du 30 novembre 2021,

VU la décision n°2019/52 attribuant le marché à la société BIR sise 38 rue Gay Lussac 94438 CHENNEVIÈRES SUR MARNE en date du 20 août 2019.

Considérant la nécessité de prolonger le marché actuel avec la société BIR,

D É C I D E

ARTICLE 1 : La signature de l'avenant n°1 du marché n°2019/04 avec la société BIR – 38 rue Gay Lussac 94438 CHENNEVIÈRES SUR MARNE à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 15 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Dit que l'avenant n°1 a pour objet la prolongation du marché actuel de 3 mois et 15 jours, dans les mêmes conditions économiques.

Montant initial HT : 9 890€ / an soit 29 670€ pour 3 ans

TTC : 11 868€ / an soit 35 604€ pour 3 ans

Montant de l'avenant n°1 : 2 884,58€HT – 3 461,50€ TTC

Nouveau montant du marché HT : 32 554,58€

TTC : 39 065,50€

Soit une augmentation de 9,72% du montant du marché initial.


ARTICLE 3 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de la publication auprès du Tribunal Administratif du Cergy-Pontoise, qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.télérecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 18 août 2022



Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN,

**Vice-président de la Communauté de Commune
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**